

COMPTE-RENDU du Conseil Municipal séance du 20 janvier 2020

Sous la Présidence de Monsieur Hervé TOUGUET, Maire

PRÉSENTS :

Monsieur David BARQUERO, Monsieur Jean-Pierre BIBAL, Madame Sylvie MUNDVILLER, Monsieur Patrick MAURY, Monsieur Steve POTIER, Monsieur Hassan FERE **Maires Adjoints.**

Madame Dominique FAGES, Madame Aurélie TASTAYRE, Monsieur Guy DE MIRAS, Madame Maria MALAGON RUIZ, Madame Danièle PRUVOST, Madame Sylvie HARDY, Madame Yolande CAVALLAZZI, Monsieur André THÉNAULT, Madame Melissa BAUDART, Madame Pascale BIBAL, Monsieur Gérard HOLLANDE, Madame Nadine POULAIN, Monsieur Stéphane BOUYGE, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, Monsieur Olivier FERRO, Monsieur Pascal BROCHARD, Monsieur Gilles LOUBIGNAC, Madame Michèle PÉLABÈRE, Madame Maria ALVES, Madame Caroline-Françoise DIGARD, Monsieur Gabriel GREZE, Madame Christine GINGUENÉ, Monsieur Christian CARLIER **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Axelle BRIDOUX donne pouvoir à Madame Yolande CAVALLAZZI
Madame Sabrina GARDETTE donne pouvoir Madame Melissa BAUDART
Madame Sylvie CARADONNA donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BIBAL
Madame Michèle BERNIER donne pouvoir à Monsieur Hassan FERE

ABSENT :

Monsieur Franck ROLLAND

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Selon l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

« Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance. »

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur THÉNAULT comme Secrétaire à cette réunion.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

APPROBATION DU PRÉCÉDENT COMPTE-RENDU

Certains élus indiquent qu'ils vont s'abstenir ou voter contre car le Compte rendu ne reprend pas systématiquement leurs interventions.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 11 décembre 2019 est

APPROUVÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :

24 pour dont 4 pouvoirs (Groupe majoritaire) et 1 élu indépendant (Mr Maury)

**7 Contre (Mesdames Pélabère, Alves, Digard, Monsieur Loubignac,
Monsieur Greze, Madame Ginguene et Mr Carlier)**

3 Abstentions (Messieurs Sicre de Fontbrune, Ferro et Brochard)

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU BILAN ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'obligation pour les communes de 5 000 habitants et plus de créer une Commission Communale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées, vu la délibération n° 2007/133 du Conseil Municipal, en date du 29 novembre 2007 portant création de cette commission dont les compétences sont définies par l'article 46 de la loi n° 2005-102, lequel constitue le nouvel article L – 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu la délibération n° 2014-53 / 04-09 du 11 avril 2014 portant désignation des représentants du Conseil Municipal à la Commission Communale pour l'Accessibilité suite au renouvellement du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014, vu la nomination par arrêté en date du 15 octobre 2015 des membres représentants d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées, les personnes âgées, les acteurs économiques ainsi que les usagers de la ville à la Commission Communale pour l'Accessibilité, vu la réinstallation de la Commission avec ses nouveaux membres en date du 3 décembre 2015, vu l'actualisation du tableau des commissions en date du 5 octobre 2018, suite au remplacement d'un membre du Conseil Municipal, vu la présentation à la Commission Communale pour l'Accessibilité, du programme des travaux voirie, espaces publics et bâti réalisés sur l'année 2019 et de l'état des dispositifs de transport aménagés, considérant qu'il y a lieu de transmettre un bilan annuel à Monsieur le Président du Conseil Départemental, à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président de la Commission Départementale d'Accessibilité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré PREND ACTE du bilan annuel 2019 établi dans le cadre de la Commission Communale pour l'Accessibilité et relatif aux travaux 2019 réalisés et au recensement des transports aménagés existants, présentés lors de la réunion plénière du 20 décembre 2019.

AVENANT AU CONTRAT DE VILLE INTERCOMMUNAL - PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCÉS RÉCIPROQUES VALANT RÉNOVATION ET PROROGATION AU TITRE DES ANNÉES 2019 – 2022

Entendu l'exposé de Madame MUNDVILLER, 4^{ème} Adjointe chargée des Affaires Sociales, de la Santé, du Handicap et Séniors, vu la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ; vu la loi n° 2018-1317 de finances pour 2019 du 28 décembre 2018 ; vu la circulaire du 1^{er} Ministre n°6057/SG du 22 janvier 2019, relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers ; vu la délibération n°2015-95/11-16 en date du 26 novembre 2015, approuvant le Contrat de Ville du quartier politique de la ville République-Villevaudé ; considérant l'avenant au Contrat de ville intercommunal et du protocole d'engagements renforcés et réciproques élaboré par l'État, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et ses villes membres ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **APPROUVE l'avenant au Contrat de ville intercommunal - protocole d'engagements renforcés et réciproques au titre des années 2019-2022 **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout document s'y afférant.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

INCORPORATION DE BIENS SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL (HAMEAU DES ÉPINETTES 2)

Entendu l'exposé de Monsieur FERE, 8^{ème} Adjoint chargé des Espaces verts, des Espaces naturels et de l'urbanisme,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 1123-1 et suivants et R. 1123-1 et suivant, vu l'article 713 du Code Civil, Vu l'avis favorable de la commission communale des impôts directs du 18 mars 2019, Vu l'arrêté municipal en date du 16 avril 2019 constatant que lesdits biens satisfont aux conditions mentionnées au 2° de l'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, Considérant que lesdits biens n'ont pas de propriétaire connu, Considérant que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans, Considérant que le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité de l'arrêté municipal du 16 Avril 2019 ci-dessus mentionnés, Considérant que les biens vacants sis hameau des Epinettes 2 identifiés dans les tableaux ci-dessous sont donc présumés sans maître, Considérant qu'ils doivent être préalablement incorporés au domaine communal afin de pouvoir céder chaque parcelle aux propriétaires riverains concernés.

Secteur MODIGLIANI-MATISSE. Section AO

Section et n°	Nature	Superficie en m ²
AO 857	Jardin-Trottoir	43
AO 858	Jardin-Trottoir	24
AO 859	Jardin-Trottoir	38
AO 860	Jardin-Trottoir	35
AO 861	Jardin-Trottoir	29
AO 862	Jardin-Trottoir	12
AO 863	Voirie	844
AO 864	Jardin-Trottoir	24
AO 865	Jardin-Trottoir	24
AO 866	Jardin-Trottoir	20
AO 867	Jardin-Trottoir	38
AO 868	Jardin-Trottoir	55
AO 869	Jardin-Trottoir	36
AO 870	Jardin-Trottoir	28

AO 871	Jardin-Trottoir	9
AO 872	Jardin-Trottoir	14
AO 898	Jardin-Trottoir	2
AO 899	Jardin-Trottoir	32
AO 900	Jardin-Trottoir	10
AO 901	Jardin-Trottoir	8
AO 902	Jardin-Trottoir	18
AO 903	Jardin-Trottoir	14
AO 904	Jardin-Trottoir	23
AO 905	Jardin-Trottoir	20
AO 906	Jardin-Trottoir	52
AO 907	Jardin-Trottoir	9
AO 908	Jardin-Trottoir	35
AO 909	Jardin-Trottoir	27
AO 910	Jardin-Trottoir	34
AO 911	Jardin-Trottoir	25
AO 912	Jardin-Trottoir	34
AO 913	Jardin-Trottoir	77
AO 914	Jardin-Trottoir	19
AO 915	Jardin-Trottoir	5
AO 916	Voirie	361
AO 917	Jardin-Trottoir	10
	Total	2 088 m²

Secteur FAUX-QUONINS. Section AO

Section et n°	Nature	Superficie en m ²
AO 873	Jardin-Trottoir	59
AO 874	Jardin-Trottoir	34
AO 875	Jardin-Trottoir	52
AO 876	Jardin-Trottoir	73
AO 877	Jardin-Trottoir	6
AO 878	Jardin-Trottoir	10
AO 879	Voirie	630
AO 880	Jardin-Trottoir	19
AO 881	Jardin-Trottoir	24
AO 882	Jardin-Trottoir	24
AO 883	Jardin-Trottoir	19
AO 884	Jardin-Trottoir	19
AO 885	Jardin-Trottoir	12
AO 886	Jardin-Trottoir	15
AO 887	Jardin-Trottoir	16
AO 888	Jardin-Trottoir	8
AO 889	Jardin-Trottoir	10
AO 890	Jardin-Trottoir	98
AO 891	Jardin-Trottoir	27
AO 892	Jardin-Trottoir	32
AO 893	Jardin-Trottoir	20
AO 894	Jardin-Trottoir	28

AO 895	Jardin-Trottoir	20
AO 896	Jardin-Trottoir	23
AO 897	Jardin-Trottoir	18
	Total	1296 m²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DÉCIDE** d'incorporer lesdits biens, présumés sans maître, dans le domaine communal, **PRÉCISE** que Monsieur le Maire constatera cette incorporation par arrêté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CHARTE AGRICOLE ACTUALISÉE SUITE À L'INTÉGRATION DES 17 COMMUNES SEINE-ET-MARNAISES ET D'UN VOLET FORESTIER

Entendu, l'exposé de Monsieur le Maire proposant à l'Assemblée de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des évolutions constatées en cours d'exercice,

Vu le Code général des collectivités territoriales; vu la délibération n°16.06.30-44 du 30 juin 2016 de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France – CARPF – portant sur l'approbation de la Charte Agricole du Grand Roissy ;

vu la Charte Agricole du Grand Roissy signée en décembre 2016 ;vu la délibération n°19-269 du 21 novembre 2019 de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France portant sur l'approbation et l'autorisation de signature de la Charte agricole actualisée suite à l'intégration des dix-sept communes seine-et-marnaises et d'un volet forestier; considérant que la Charte Agricole signée en 2016 a été actualisée en 2019 afin d'intégrer le territoire seine-et-marnais de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et d'y inclure une nouvelle thématique relative à la valorisation des espaces forestiers, et qu'elle doit donc être approuvée et signée à nouveau par les partenaires ;considérant que Villeparisis partage les objectifs et le contenu de la Charte Agricole actualisée suite à l'intégration du territoire seine-et-marnais et l'inclusion d'une nouvelle thématique relative à la valorisation des espaces forestiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** la Charte Agricole et forestière sur le territoire du Grand Roissy actualisée et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite Charte Agricole.

APPROUVÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :

**27 pour dont 4 pouvoirs (Groupe majoritaire et un élu indépendant (Mr Maury) et Messieurs Sicre de Fontbrune, Ferro et Brochard)
7 abstentions (Mesdames Alves, Digard, Pélabère,
Messieurs Loubignac, Greze, Madame Ginguene et Monsieur Carlier)**

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, vu le tableau des effectifs,

Le conseil Municipal approuve les modifications suivantes du tableau des effectifs :

CRÉATIONS DE POSTES

- **Création d'un poste d'Adjoint d'animation** afin de permettre la mise en stage d'un agent au service Enfance, Jeunesse.

Cette création sera compensée par la suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe par délibération du Conseil Municipal en fin d'année, après avis du Comité Technique.

- **Création d'un poste d'Adjoint administratif** afin de permettre la mise en stage d'un agent à la Direction des Ressources Humaines.

Cette création sera compensée par la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe par délibération du Conseil Municipal en fin d'année, après avis du Comité Technique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉAMÉNAGEMENT DE PRÊTS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS GARANTIS PAR LA VILLE – RÉAMÉNAGEMENT DE LA DETTE CDC - 3F SEINE ET MARNE – 21 RUE DE RUZÉ ET 113-115 RUE JEAN JAURÈS/3

Entendu l'exposé de Monsieur Steve POTIER, Maire-Adjoint chargé de la Politique de l'habitat et des affaires d'hygiène, **vu** les articles L2252-1 et 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, **vu** l'article 2298 du Code Civil, **vu** les contrats de prêt n° 1200553 et 1200639 signés entre le 3F SEINE ET MARNE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et des Consignations, **vu** les délibérations des 26/11/2009 (n°2009-129) et 17/12/2009 (n° 2009-143), par lesquelles le Conseil Municipal a approuvé les garanties d'emprunt initiales, **considérant** la demande faite par 3F SEINE ET MARNE, en date du 21 Novembre 2019, indiquant le réaménagement de deux lignes de prêts souscrits auprès de la caisse des Dépôts et consignations garantis par la Ville et le renouvellement de garantie, **considérant** que l'avenant n° 103139 aux contrats de prêts (n° 1200553 et 1200639), joints en annexe, a donc été passé, pour un réaménagement des prêts garantis initialement et signés entre 3F SEINE ET MARNE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et des Consignations, le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ». La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement de sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s). Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

GESTION DE L'INVENTAIRE ET ADHÉSION A LA PLATEFORME DE VENTE EN LIGNE WEBENCHERES, MATÉRIEL ET OBJETS REFORMES

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-1 et suivants, vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.3211-14,

Vu la délibération n° 2016-37/06-03 du Conseil Municipal en date du 22 Juin 2016 portant délégation de compétence à Monsieur le Maire, considérant qu'il convient de proposer une solution de gestion d'inventaire et de vente aux enchères du matériel mobilier dont la commune n'a plus l'usage, considérant l'offre de la société BEWIDE pour l'adhésion aux solutions TENO et WEBENCHERES,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **AUTORISE le Maire à conclure le contrat proposé par la société BEWIDE pour un montant global annuel de 3 360 € TTC.**

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 01/01/2020 et pourra être renouvelé tacitement par période de un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4 ans), **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier, **DE CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et **PRECISE** que les cessions de biens mobiliers supérieures à 4 600 € feront l'objet d'une délibération ultérieure.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES EXCEPTIONNELS – INSCRIPTIONS COMPTABLES

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, vu les articles L. 2321-2 et R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire M 14 qui prévoient de provisionner les risques dès qu'ils sont constatés, et notamment ceux liés à des contentieux. vu la commission des finances qui s'est tenue le 3 décembre 2019. considérant que le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence du plan comptable général ; qu'il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une diminution de valeur d'un élément d'actif, un risque ou bien une charge ; que , notamment, les provisions pour risques et charges doivent être constituées pour couvrir des risques précis quant à leur objet, mais dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixées de façon précise ; considérant le fait que la constitution d'une provision doit faire l'objet d'une délibération spécifique du Conseil municipal ; considérant que le Conseil Municipal opte pour le régime des provisions budgétaires ; les opérations de dotations et de reprises de provisions constituent alors des opérations d'ordre budgétaires ; que ces opérations sont retracées au sein des chapitres globalisés d'ordre « Opérations d'ordre de transfert entre sections » 040 et 042 ; que d'un point de vue budgétaire et comptable , l'ordonnateur émet un mandat au compte 6875 « dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels » et un titre à la subdivision intéressée du compte de provisions 15 « provisions pour risques et charges (budgétaires) » pour constituer la dotation pour risques et charges ; que le trésorier principal enregistre alors le mandat et le titre dans sa comptabilité budgétaire et débite dans la comptabilité générale la subdivision intéressée au compte 68 par le crédit du compte de provisions 15. considérant que le compte 151 enregistre les provisions destinées à couvrir les risques identifiés inhérents à l'activité d'une commune ; que les provisions destinées à couvrir une charge probable résultant des litiges doivent être évalués en fin d'exercice ; que ces provisions n'ont qu'un caractère provisoire et doivent être réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et des charges considérant que la constitution d'une provision pour litiges n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance quelconque par la commune des sommes prétendument dues considérant qu'il apparaît aujourd'hui opportun de constituer une provision pour litiges pour couvrir le risque identifié en cours relatif au bail commercial de Monsieur BEN SALEM ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE la constitution sur l'exercice 2020 d'une provision pour litiges d'un montant de 70 000 €, **PRÉCISE** que la provision sera maintenue, en l'ajustant si nécessaire, jusqu'à ce que le jugement soit devenu définitif ; que la provision destinée à couvrir la charge probable résultant du litige en cours sera désormais**

systématiquement réévaluée en fin d'exercice et **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à ce dossier et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DES ACTIONS ENTREPRISES À LA SUITE DES OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, vu la délibération n°2019-09/02-09 du Conseil Municipal du 20 Février 2019 prenant acte du rapport d'observations définitives 2011 jusqu'à la période la plus récente de la Chambre Régionale des Comptes, considérant que ce rapport a mis en évidence « une situation financière saine ». considérant que les principaux indicateurs financiers, tels que la capacité d'autofinancement brute et la capacité d'autofinancement nette cumulée « attestent de l'aisance budgétaire de la commune » considérant que les conditions ont permis à la commune de « ne pas recourir à l'emprunt pour assurer le financement de ces dépenses » et « d'engager un processus de désendettement ».

« De même, la municipalisation en 2014 du service public de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, auparavant assuré par une association subventionnée, a induit les résultats attendus en termes d'efficacité du service rendu et d'économies de gestion, évaluées à 0,32 M€ à périmètres d'activité identique. » considérant qu'au terme de ses travaux, la Chambre a adressé des recommandations sous forme de rappels au droit et des recommandations. Considérant que l'objet de ce rapport est de présenter les actions entreprises conformément à l'article L 243-9 du Code des juridictions financières, lequel stipule que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes », considérant que la Chambre Régionale des Comptes a constaté que la commune a pu admettre en non-valeur une créance de 10.3 M€, en 2017 résultant du contentieux SEMISIS, considérant qu'elle a pris acte que la commune a prévu de solder 2.7 M€ grâce à l'excédent inscrit au compte 1068 sur l'exercice 2020, considérant que ces opérations qui clôturent un risque financier important n'ont été rendues possibles qu'au regard de la situation particulière de la ville présentant un excédent d'investissement suffisant au compte 1068.

Actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale Des Comptes

Recommandation n°1 : Renseigner avec exhaustivité et précision les annexes budgétaires, conformément aux préconisations de l'instruction budgétaire et comptable M14

Les annexes budgétaires et comptables ont été mises à jour dès la présentation du Budget Primitif 2019 et du Compte Administratif 2018, après installation de la nouvelle version du logiciel comptable. La Ville a également opté pour l'utilisation du module TOTEM afin d'améliorer encore la lisibilité de ces annexes, notamment celles portant sur les provisions, l'état du patrimoine communal, les avantages en nature reçus par chaque association, les annexes du personnel communal distinguant les emplois à temps complet et à temps partiel et entre personnel titulaire et contractuel.

Recommandation n°2 : Poursuivre l'amélioration du contenu des rapports d'orientations budgétaires, en application des articles L.2312-1 et D. 2312-3 du CGCT

Les éléments relatifs aux ratios, au plan pluriannuel d'investissements et aux ressources humaines (régime indemnitaire en vigueur, les heures supplémentaires) ont été intégrés dans les Rapports d'Orientations Budgétaires 2019 et 2020.

Recommandation n°3 : Etablir un inventaire physique et comptable exhaustif du, patrimoine communal, en concertation avec le comptable public

Un travail en partenariat avec la Trésorerie a commencé dès Juin 2018.

3 états mentionnant les biens aux comptes 2183, 2184, et 2188 totalement amortis et antérieurs à 2011 ont été transmis à la Trésorerie. Ces biens ne font plus partie de l'inventaire.

Enfin, afin de poursuivre ce travail, la Ville a signé une convention avec la société BEWIDE pour la mise en place d'une solution de gestion d'inventaire et de stock et mettre en vente son matériel réformé aux enchères via un site internet

Cette tâche particulièrement lourde génèrera environ 6 mois de travail et le coût des logiciels est de 3.360 euros TTC (Abonnement, frais d'installation et formations inclus)..

La commune en a profité également pour procéder à l'apurement d'actifs relatifs à des immobilisations financières qui n'avait pas été effectué au compte 27 alors qu'ils étaient réputés irrécouvrables.

Recommandation n°4 : Réexaminer le régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), afin d'en faire un outil efficace, au service de l'efficience de la gestion communale

La mise en œuvre du RIFSEEP fait l'objet d'un travail toujours en cours, dans l'attente de la parution des derniers textes réglementaires.

Rappel au droit n° 1 : Constituer une provision dès l'ouverture d'un contentieux en première instance, en application des articles L.2321-2 et R.2321-2 du CGCT

Comme la commune s'y étant engagée, une somme de 300.000 € a été provisionnée lors du BP 2019 suite aux contentieux engagé par Monsieur BEN SALEM. Le risque étant toujours en cours, la ville a réinscrit la somme de 70.000 € en rapport avec le jugement du Tribunal de Grande Instance du 16 Juin 2019 au BP 2020, les requérants ayant fait appel.

Rappel au droit n°2 : Se conformer strictement aux prescriptions législatives et réglementaires en ce qui concerne le recrutement des agents de la commune

La commune respecte toujours la procédure de déclaration de poste. Une omission est intervenue pour le recrutement d'un Directeur financier, alors que la ville était en recherche depuis plusieurs mois. La Collectivité a bien pris en compte les remarques de la Chambre Régionale des Comptes.

La procédure est respectée pour tous les recrutements : déclaration de vacance de poste auprès du Centre de Gestion 77, appel à candidatures en externe et/ou en interne, en fonction du profil de poste.

Rappel au droit n°3 : Etablir la liste des emplois susceptibles de bénéficier d'un logement par nécessité absolue de service, en application de l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 Novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale

Le Conseil Municipal, par délibération du 13 Décembre 2018, a fixé la liste des emplois susceptibles de bénéficier d'un logement par nécessité absolue de service.

Sur la commune, les logements de fonction sont attribués uniquement pour nécessité absolue de service

Les logements de fonction sont répertoriés dans la liste des propriétés communales annexée au BP 2018 et BP 2019.

Rappel au droit n°4 : Prévoir dans les conventions, le remboursement par les associations des charges de mise à disposition de personnel communal et valoriser les avantages en nature consentis à ces mêmes associations dans les annexes du compte administratif

Lors du renouvellement de ces conventions, le remboursement par les associations des charges de mise à disposition de personnel communal sera prévu et soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Les avantages en nature consentis à ces associations figurent dans les annexes du compte administratif 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré PREND ACTE du rapport des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ART. L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la liste des décisions et arrêtés qu'il a pris depuis le dernier Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. est jointe à la convocation, à la fin des points de l'ordre du jour. Des informations plus complètes peuvent être obtenues auprès du Secrétariat Général.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

QUESTIONS ÉCRITES

Christine Ginguené :

« Concernant le parking de la mairie, je souhaite savoir à qui sont attribuées les places privatisées et si le périmètre Vigipirate est bien respecté pour l'aire de jeux ? »

Monsieur le Maire :

« Les places privatisées seront attribuées nominativement à du personnel travaillant à l'école ou à la mairie selon la situation. Il en sera de même pour les 5 places le long de l'aire de jeux. Il n'y aura donc pas de places libres en contact direct avec l'aire de jeux.

Gilles Loubignac :

Monsieur le Maire, Mme Bernier ne siège plus au Conseil Municipal et n'assume plus ses fonctions de conseillère municipale depuis plus de trois années. Indépendamment des raisons qui ont amené Mme Bernier à ne plus être présente sur Villeparisis en tant qu'élue, pouvez-vous nous indiquer si Mme Bernier continue à percevoir des indemnités d'élue ?

Monsieur le Maire :

« Oui et je crois savoir que vous n'ignorez pas les raisons qui ne lui permettent guère de siéger. »

Maria Alves:

Monsieur le Maire, des rideaux métalliques du marché couvert ont été dégradés dernièrement, depuis aucune information n'a été communiquée aux commerçants du marché quant à la réparation de ces rideaux. Avez-vous défini une date d'intervention ?

Monsieur le Maire :

« Un premier rideau a été réparé cet été.

Début janvier, nous avons été informés qu'un autre rideau était en panne.

Le devis a été demandé aussitôt et nous l'avons réceptionné courant semaine dernière.

L'ordre de service est en cours, mais il y a un délai indépendant de notre volonté de plusieurs semaines.

Le régisseur, quant à lui, a bien informé les commerçants directement impactés qu'un devis était en cours. Ils sont donc au courant que la démarche est engagée. »

Michèle Pélabère :

« Monsieur Le Maire, des Villeparisiens nous ont questionnés quant à la pertinence du maintien de la zone de stationnement pour livraison le long de l'avenue du 8 mai 1945 au droit du pôle commercial. Cette question est justifiée au regard du déficit en stationnement sur ce secteur. Dans le cas d'un maintien de cette zone, serait-il possible de définir cette zone comme partagée afin que les villeparisiens soient autorisés à y stationner leur véhicule la nuit de 20h00 à 7h00, ainsi que les dimanches et les jours fériés ? »

Jean-Pierre Bibal :

« Un arrêté municipal a été établi portant création d'un espace de livraison avenue du 8 mai 1945 pour la zone commerciale. La livraison est réglementée du lundi au samedi de 07h à 13h. De ce fait, les automobilistes pourront y stationner du lundi au samedi de 13h à 07h ainsi que le dimanche. Il est bon de rappeler que cet espace de livraison n'est pas réservé qu'aux professionnels mais qu'il est également à disposition de tout automobiliste qui effectue un chargement ou un déchargement de marchandises.

La pose du panneau doit intervenir prochainement »

Caroline Digard :

« Monsieur Le Maire, lors du dernier Conseil Municipal vous aviez évoqué que l'Etat avait défini de nouvelles conditions pour autoriser la Ville à se voir restituer la compétence « logement ». Une des délibérations votées lors du dernier conseil répondait à ces conditions et vous aviez laissé comprendre que l'autre condition était en passe d'être validée. Depuis, avons-nous récupéré la compétence « logement » ?

Monsieur le Maire :

« La ville a rempli les objectifs triennaux de 215 logements fixés par la préfecture. Mais la préfecture a ensuite exigé la signature d'un Contrat de Mixité Sociale et d'une convention d'intervention foncière avec l'EPFIF.

Le projet de Contrat de Mixité Sociale que j'ai signé a été transmis aux services de l'Etat. Nous avons accepté de racheter le terrain de l'EPFIF à l'angle Jaurès-De Gaulle, condition demandée par l'EPFIF avant d'envisager la convention d'intervention foncière. De toute façon le contrat d'origine impose le rachat de cette parcelle par la ville. De mon point de vue, Toutes les conditions imposées par l'Etat pour la levée de la carence, ont été engagées par la Ville de Villeparisis et nous attendons le Bilan effectué par la DDT qui est transmis en fin de période Triennale au mois de février. Au vu des exigences successives de l'Etat à l'encontre de notre commune, je ne serais pas étonné qu'une nouvelle condition nous soit imposée. »

Gabriel Greze :

Monsieur Le Maire, les travaux du troisième collège devraient bientôt débuter et nous souhaiterions connaître les dispositions techniques prévues pour la sécurisation des accès pour les véhicules de chantier. En effet, si l'accès routier est réalisé par le chemin des Petits Marais alors la cohabitation avec les accès actuels aux deux collèges, les accès riverains et les accès aux équipements sportifs sera très complexe à sécuriser. Qu'est-il prévu pendant toute la durée du chantier ? »

Jean-Pierre Bibal :

« Je peux vous assurer que la sécurisation du site a été intégrée par le Département et la commune malgré la complexité.

L'accès des véhicules de chantier, pour la construction du collège Marthe SIMARD, s'effectuera par le Chemin des Petits Marais. Un arrêté municipal a été établi le 26 décembre 2019. Il prévoit notamment, l'interdiction de passage des PL et engins de chantier aux horaires de forte affluence des élèves, la Mise en place de barrières tout le long des cheminements d'accès au stade sur le chemin des petits marais (déviation des piétons côté collège) pour sécuriser la circulation des enfants sur les trottoirs (jusqu'à l'entrée de chantier).L'interdiction de stationner sur la voie,

En plus de ces dispositifs :

- Les accès riverains sont bien entendu conservés.
- La présence de la police municipale est prévue aux horaires de forte affluence,
- mais aussi l'Ouverture du parking du gymnase des petits marais pour l'accès aux installations sportives, parking qui se trouve hors de la zone de chantier.

L'opérateur vidéo sera attentif lors de sa vacation ; les caméras positionnées dans le secteur seront regardées avec attention et en cas de non-respect de la réglementation, la police municipale pourra intervenir.

Il va de soi que les services municipaux seront attentifs au respect de ces dispositions et interviendront en cas de nécessité pour que la cohabitation durant toute la durée du chantier se réalise parfaitement. »

Pascal Brochard :

« Pouvez-vous nous expliquer en quoi consiste les travaux situés au 123 de l'avenue Charles de Gaulle et dans quel but ? »

Monsieur le Maire :

« Il s'agit tout simplement des travaux de démolition de bâtiments préalables à la construction de la future école. »

Claude Sicre de Fontbrune :

« 67 maires viennent de demander l'annulation de l'extension de l'aéroport de Roissy à Emmanuel Macron. Mr le Maire, pouvez-vous nous donner votre positionnement sur cette extension du T4 ? »

Monsieur le Maire :

« S'agissant d'un projet de développement économique, à proximité de notre commune et sur le territoire de notre intercommunalité, j'y suis assez favorable dans la perspective de retombées économiques positives et notamment de créations d'emplois pour nos habitants.

Bien évidemment, comme nous l'avons évoqué lors de notre délibération du 10 avril 2019 adoptée par une majorité de 30 voix et 3 abstentions de votre groupe, ce développement doit se faire en prenant en considération des mesures d'accompagnement telles que :

- l'amélioration de la mobilité, le développement des transports publics et des infrastructures routières
- le renforcement de l'offre de formation
- la mise en œuvre de mesures visant à réduire les nuisances des vols de nuit
- la prise en compte d'une démarche de développement durable,
- la protection des populations riveraines en renforçant la politique de santé publique »

Olivier Ferro :

« Le rapport du commissaire enquêteur dans le cadre de l'approbation du PLU a donné un avis défavorable.

Quel est concrètement le plan d'action mis en œuvre pour répondre aux précautions du commissaire enquêteur ? »

Hassan Fere :

« L'avis défavorable du Commissaire-enquêteur concernait le développement économique notamment sur la zone urbanisable en activité que nous avons souhaité préserver le long de l'A104, après le refus des services de l'Etat de maintenir la zone d'activités au Sud de la RN3.

Il s'agissait de ne pas perdre le droit à l'extension de l'urbanisation de 5% prévue par le SDRIF et que nous avons souhaité consacré au développement économique pour créer de nouveaux emplois sur le territoire. »

Si nous devons envisager l'urbanisation en activité du secteur longeant l'A104, et en raison des contraintes de cette voie à forte circulation, Une étude "Amendement Dupont" devrait être mise en œuvre pour permettre une urbanisation de qualité et soucieuse des futurs usagers. »

La séance est levée à 21h15.

Le Secrétaire de séance
André THÉNAULT